

Cote du document: EB 2011/LOT/P.1
Date: 27 janvier 2011
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Mémorandum du Président

Proposition de don supplémentaire à la République-Unie de Tanzanie pour le

Programme d'appui à l'infrastructure de commercialisation, à l'ajout de valeur et à la finance rurale

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

John Gicharu
Chargé de programme de pays
téléphone: +39 06 5459 2373
courriel: j.gicharu@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Fonctionnaire responsable des
organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de financement supplémentaire en faveur de la République-Unie de Tanzanie pour le Programme d'appui à l'infrastructure de commercialisation, à l'ajout de valeur et à la finance rurale, telle qu'elle figure au paragraphe 13.

Mémoire du Président

Proposition de don supplémentaire à la République-Unie de Tanzanie pour le Programme d'appui à l'infrastructure de commercialisation, à l'ajout de valeur et à la finance rurale

I. Introduction

1. Le présent mémoire a pour objet l'approbation d'un financement supplémentaire, sous forme de don, de 1,0 million d'USD en faveur du Programme d'appui à l'infrastructure de commercialisation, à l'ajout de valeur et à la finance rurale en République-Unie de Tanzanie, approuvé par le Conseil d'administration en décembre 2010.
2. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2 du document y relatif (EB 2010/101/R.24/Rev.1), le programme est financé par le FIDA moyennant un prêt de 59,4 millions de DTS (équivalant approximativement à 90,59 millions d'USD). Le financement supplémentaire qui est sollicité est disponible grâce à la contribution complémentaire de la Suède à la huitième reconstitution des ressources du Fonds. L'utilisation de cette contribution au profit du programme est conforme à la décision prise précédemment par le Conseil d'administration selon laquelle les fonds suédois sont destinés à l'amélioration de la conception et de l'exécution des projets et programmes ordinaires du FIDA visant à accroître la sécurité alimentaire dans les pays les moins avancés (EB 2009/97/R.40/Rev.2).

II. Contexte

3. Au paragraphe 18 du document EB 2010/101/R.24/Rev.1, la Banque africaine de développement et l'Alliance pour une révolution verte en Afrique sont désignées comme étant les principaux partenaires de cofinancement du Programme d'appui à l'infrastructure de commercialisation, à l'ajout de valeur et à la finance rurale. Au moment de la conception dudit programme, il a été convenu qu'il fallait entreprendre des activités d'information, sensibiliser les parties prenantes et repérer les facteurs favorables et les lacunes dans les capacités, notamment aux niveaux local et communautaire.

III. Justification et raison d'être

4. Les activités financées par le don ont pour objectif général de sensibiliser les principales parties prenantes et de renforcer leurs capacités au niveau du district, ainsi qu'aux échelons régional et national. La stratégie appliquée dans le cadre de ce don consiste à favoriser l'appropriation des activités du programme dès le début et à établir un plan d'action qui définit clairement les rôles et les responsabilités de chaque partie participant à l'exécution du programme. Le bénéficiaire de ce don sera le principal organisme responsable du programme, à savoir le Cabinet du Premier Ministre. Toutes les activités proposées seront coordonnées et gérées par

une équipe de facilitation du programme possédant des qualifications et une expérience jugées acceptables par le FIDA. En outre, le Fonds supervisera directement les activités connexes.

5. Les activités prévues qui doivent être financées grâce au don supplémentaire seront exécutées immédiatement après l'approbation du Conseil d'administration, afin de réduire la période d'apprentissage et d'accélérer en même temps le rythme d'exécution du programme. Le programme en question repose sur une série de principes d'action visant à garantir la transparence dans l'affectation des ressources entre les parties prenantes, selon des critères d'admissibilité convenus. Ces critères sont étayés par un cadre de gouvernance qui a été approuvé par l'emprunteur et les cofinanceurs au cours de la négociation de l'accord de financement du FIDA. Il est important que les critères d'admissibilité ainsi que le cadre de gouvernance soient portés à la connaissance de toutes les parties prenantes dès le début.
6. Les activités prévues seront aussi l'occasion de repérer les liens qui pourraient être établis entre le Programme d'appui à l'infrastructure de commercialisation, à l'ajout de valeur et à la finance rurale et le Programme de développement du secteur agricole multidonateurs, qui est en cours d'exécution et bénéficie lui aussi du soutien du FIDA. Ces liens seront essentiels pour garantir une utilisation efficace des ressources et une approche commune de l'autonomisation des communautés, surtout au niveau local et des districts. Ces activités aideront aussi les parties prenantes à recenser les lacunes dans les capacités et à repérer les institutions communautaires et locales qui devraient jouer un rôle utile dans l'exécution du programme.

IV. Coût du programme

7. Le coût total du programme est de 169,5 millions d'USD sur sept ans. Les sources de financement sont les suivantes: i) le FIDA, avec un prêt de 90,59 millions d'USD; ii) la Banque africaine de développement, 62,9 millions d'USD; iii) l'Alliance pour une révolution verte en Afrique, 6,9 millions d'USD; iv) autre cofinancement, 1,0 million d'USD; v) le gouvernement et les bénéficiaires, 7,1 millions d'USD; et vi) la proposition de don supplémentaire de 1,0 million d'USD.

V. Modifications qu'il est proposé d'apporter à l'accord de financement

8. Une fois obtenu l'assentiment du Conseil d'administration, l'accord de financement sera modifié de manière à tenir compte du financement supplémentaire du FIDA. Ce financement sous forme de don renforce le plan de financement convenu lors de la conception et n'entraîne aucune modification dans la description du programme.

VI. Dérogations aux conditions générales applicables au financement du développement agricole et aux politiques opérationnelles du FIDA

9. Le compte de don pourra être utilisé pour couvrir les dépenses engagées au titre des catégories III et V avant l'entrée en vigueur, mais après l'approbation du programme par le Conseil d'administration du FIDA le 15 décembre 2010, à condition que leur montant total ne dépasse pas l'équivalent de 450 000 USD. Ces dépenses seront considérées comme des dépenses admissibles à des fins de financement rétroactif aux termes de l'accord de financement, y compris les droits et taxes perçus sur le territoire de l'emprunteur.

VII. Instruments juridiques et autorité

10. Un amendement à l'actuel accord de financement entre la République-Unie de Tanzanie et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement supplémentaire proposé sera consenti à l'emprunteur/au bénéficiaire.
11. La République-Unie de Tanzanie est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
12. Je certifie que le financement supplémentaire proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA.

VIII. Recommandation

13. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement supplémentaire proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République-Unie de Tanzanie un don supplémentaire d'un montant de un million de dollars des États-Unis (1 000 000 USD), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Kanayo F. Nwanze